

Différence Brut et net salaire

Par Vendeur en bois, le 16/01/2025 à 21:05

Bonjour, je suis Commercial automobile mon métier étant rémunéré grandement sur le variable à savoir par des primes, j'aimerais vous faire parvenir un exemple de prélèvement entre le brut et le net qui agit sur mon salaire, dont je trouve, qui représente une partie significative, afin d' avoir des avis externes, sachant que je ne suis pas Cadre ni agent de maîtrise, mais employés échelon neuf de la convention de l'automobile.

Bulletin salaire pour expertise

Par Vendeur en bois, le 16/01/2025 à 21:13

Voici le lien afin de consulter

Bulletin

Par Marck.ESP, le 16/01/2025 à 23:22

Bonsoir,

N'hésitez pas à vous faire aider par un syndicat représentatif ou même l'inspection du travail.

Par janus2fr, le 17/01/2025 à 06:40

Bonjour,

Je ne peux pas consulter votre document (site bloqué par la sécurité de mon réseau). Quel pourcentage représente votre net par rapport à votre brut ? On compte généralement entre 20 et 25% de retenues.

Par Vendeur en bois, le 17/01/2025 à 08:05

Pour vous donner des chiffres, les voici :

Salaire base (fixe) : 1015€ (brut)

Heure journée portes ouvertes : 93.63€ Commissions VN commerce : 1547.47€

Prime vendeur VN : 794€

Avantage nature véhicule : 103€

Retenue assurance : 100€ qui est prélevé à la fin de mois.

Donc en brut : 3553.16€

Et en net : 2562.46€ sachant que je n'ai pas mis de % d'impôt à la source.

Qu'en pensez-vous?

Par Prana67, le 17/01/2025 à 09:43

Bonjour,

Sans faire de calcul précis ça me semble cohérent.

Mais c'est quoi la vrai question ? Vous voulez juste être sur que le calcul est juste ?

Par Marck.ESP, le 17/01/2025 à 10:03

Pour un calcul détaillé et personnalisé, vous pouvez aussi utiliser des **simulateurs de salaire net** disponibles en ligne sur les sites de certains organismes sociaux ou syndicats.

Par janus2fr, le 17/01/2025 à 10:41

[quote]

Pour un calcul détaillé et personnalisé, vous pouvez aussi utiliser des **simulateurs de salaire net** disponibles en ligne sur les sites de certains organismes sociaux ou syndicats.

[/quote]

Attention, chaque entreprise a ses propres retenues (mutuelle, prévoyance, etc.), donc c'est variable d'une entreprise à l'autre.

Par miyako, le 17/01/2025 à 11:30

Bonjour,

[quote]

CCN automobile

ARTICLE 6.04 - RÉMUNÉRATION

a) Modes de rémunération

Le mode de rémunération fixé par le contrat de travail, ou un avenant à celui-ci, est choisi en fonction de l'organisation du travail

retenue pour l'exercice des fonctions du salarié.

Lorsque le salarié est rémunéré par un fixe et des primes, la partie fixe ne doit pas être inférieure, pour un mois complet, à 50 %

du minimum garanti qui lui est applicable, et la rémunération mensuelle totale ne doit pas être inférieure au minimum garanti

assorti des majorations prévues par l'article 1-09 en cas d'option pour l'un ou l'autre des forfaits individuels visés aux

paragraphes d) à g) dudit article.

pour les non commerciaux le salaire pour un employé échelon 9 est de 2029 € brut. soit 13.37 de l'heure .

[/quote]

Pour les commerciaux c'est l'ensemble du salaire primes et commissions comprises qui ne doit pas être inférieur à 2029€ brut mensuel pour 151h67.

Le calcul de la paye est donc différent

TM fixe se calcul sur la base de ce l'on appelle le Minumum Garanti soit 6.685 de l'heure ,viennent ensuite les commissions et primes divers et bien entendu l'avantage en nature (véhicule de fonction)

Votre fiche de paye est donc tout à fait. correcte et l'impôt à la source y figure bien .Effectivement le montant total des retenues légales reprèsentent 27,88% ce qui est élevé ,mais obligatoire donc légal.

Cordialement.